



PREAVIS MUNICIPAL No 8/2013

Création d'un bassin amortisseur de crues sur le Flumeau

Au Conseil communal de Lavigny.

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères communales,
Messieurs les conseillers communaux,

1. Situation :

Le Flumeau est le ruisseau situé au Sud de la Commune de Lavigny. Il prend naissance dans la région des Grands Marais, mais est canalisé jusqu'à sa sortie actuelle au Sud des Remans, qui débouche dans l'Aubonne au-dessus du Moulin de la Vaux.

Il récolte toutes les eaux de drainages de la partie Nord-Est du territoire communal et ce jusqu'au pied du village de St-Livres. Une grande partie des eaux de pluies (EC) de la Commune de Lavigny y est également déversée.

2. Bien-fondé de la démarche :

Contrairement aux eaux de drainage, les EC qui proviennent de surfaces bâties étanches arrivent très rapidement lors d'orage dans le cours d'eau, ce qui provoque des crues. Ces dernières affaiblissent les berges et provoquent ainsi des mouvements de terrains.

Pour mémoire, le collecteur d'eaux usées de la Commune se trouve à environ une dizaine de mètres côté Jura du haut des berges. Cette zone est très exposée aux affaissements, c'est pourquoi la Commune doit être vigilante.

Cette problématique avait déjà été relevée il y a un certain temps déjà, car le plan directeur communal le prévoyait. Il en a par ailleurs été tenu compte lors de la convention avec les propriétaires de terrains situés dans le PPA RC Sud.

3. Nature des travaux :

Afin de limiter le débit du ruisseau lors des crues, il est prévu de créer un ouvrage sur la partie amont du Flumeau, côté Est du pont de la route d'Etoy. Le but de cet emplacement est de profiter d'une dépression naturelle, pour éviter de consommer inutilement des terres agricoles.

L'ouvrage sera constitué d'une tour carrée montant jusqu'au niveau de la route. Cette tour sera pourvue d'orifices limitant le passage de l'eau. Elle sera complètement ouverte sur le dessus, au cas où.

Des travaux forestiers sont également prévus, afin de limiter les risques de colmatage de l'ouvrage.

4. Coûts et répartitions :

Pour les travaux de génie civil, un appel d'offre a été réalisé auprès de 4 entreprises maîtrisant ce genre de réalisation.

Le coût des travaux a donc été déterminé avec les soumissions rentrées, ainsi qu'une réserve pour les imprévus, sauf en ce qui concerne les travaux forestiers qui sont difficiles à chiffrer.

Bien que la mise à l'enquête soit terminée, le projet n'a, à ce jour, pas encore reçu l'aval de tous les services concernés. C'est pourquoi quelques petites modifications pourraient encore être demandées, mais l'incidence financière ne devrait pas être grande.

La répartition des coûts est la suivante :

- Génie civil	100'000.-
- Honoraires	70'000.-
- Travaux forestiers (estimation)	50'000.-

Montant total des travaux **220'000.-**

Pour ce qui est des honoraires de l'étude, une grande partie de ceux-ci a déjà été comptabilisée ces dernières années. La Commission des finances l'a d'ailleurs relevé.

5. Financement :

Déduction faite des subventions cantonales, les propriétaires des terrains du PPA RC 30 Sud ont signé une convention le 13 juin 2005 qui les engage à financer la moitié des coûts restants. La seconde moitié des coûts sera financée par les propriétaires du futur PPA RC 30 Nord.

La commune doit donc faire la banque en attendant la création de ce dernier plan partiel d'affectation.

6. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité le Lavigny vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal No 8/2013,
- Ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cette affaire,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

de bien vouloir autoriser la Municipalité à :

- **entreprendre les travaux précités pour un montant de fr. 220'000.-,**
- **financer la moitié des travaux dans l'attente de la création du PPA RC 30 Nord.**

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 septembre 2013.

La Municipalité